Programme

AVOT OUBANIM

'Hayé Sarah 5787

Torah, Beréchit, chapitre 25, versets 1 et 2

PARACHA

Bonjour les enfants ! Dans les deux versets que nous étudions aujourd'hui, la Torah raconte qu'après la mort de Sarah *Iménou*, Avraham *Avinou* s'est **marié à une femme appelée Kétoura.**

? Mais qui est cette femme ?

Rachi révèle que Kétoura est un **surnom de Hagar** ! Il est donc plus juste de dire qu'Avraham *Avinou* s'est remarié avec Hagar.

? Pourquoi la Torah lui donne-t-elle ce nouveau nom ?

Rachi explique que Kétoura **rappelle le mot *Kétoret***, l'encens : **ses actions étaient belles et agréables** comme l'encens. Ce nom évoque aussi le fait que, depuis sa séparation avec Avraham, Hagar ne s'était unie à aucun autre homme. Pendant toutes ces années, elle était **restée seule**.

Toutefois, une question se pose. Revenons au chapitre 21, verset 14. À la demande de Sarah *Iménou*, Avraham avait renvoyé Hagar et Ichma'ël, pour protéger Its'hak de la mauvaise influence de son frère. La Torah raconte que Hagar s'était **égarée dans le désert**. Rachi explique que cet égarement n'était pas seulement une erreur de chemin : Hagar était **retournée à l'idolâtrie de la maison de son père !**

? Comment comprendre que ses actions sont maintenant comparées au parfum agréable de l'encens ?

Le *Sifté 'Hakhamim* explique que Hagar avait **envisagé de retourner aux idoles**. En quittant la maison d'Avraham, elle avait pensé : "Si Avraham me renvoie, c'est que son D.ieu aussi a détourné Son visage de moi. **Hachem ne veut plus de moi !** Je vais donc retourner aux idoles de mon père."

Mais un **événement bouleversa cette pensée**. Dans le désert, l'eau de son outre était épuisée et **Ichma'ël risquait**

Suite en page 2

Suite de la page précédente

PARACHA SUITE

de mourir de soif. Un ange appela Hagar et la rassura : elle ne devait pas craindre, car **Hachem avait entendu la voix de son fils** et ferait de lui un **grand peuple**. Ensuite, Hachem lui ouvrit les yeux : elle **aperçut un puits**, remplit son outre et donna à boire à Ichma'ël. Devant ce miracle et ces paroles rassurantes, Hagar **comprit qu'Hachem ne l'avait pas abandonnée**. Elle renonça à retourner à l'idolâtrie et resta attachée à Lui.

Le *Gour Arié*, cité par le *Sifté 'Hakhamim*, donne une autre explication : même si Hagar était effectivement retournée à l'idolâtrie, elle avait fait ***Téchouva* après le miracle** qui avait sauvé son fils. Ainsi, malgré son égarement, elle **retrouva sa fidélité à Hachem**. Et elle ne s'unit à aucun autre homme. Peut-être gardait-elle l'espoir de retrouver un jour Avraham… Mais comment Avraham renoua-t-il le contact avec elle ?

Revenons au chapitre 24, verset 62. **Éli'ezer revenait de sa mission** à 'Haran avec Rivka, qui allait devenir l'épouse de Itsh'ak. À ce moment-là, Itsh'ak revenait lui-même de Béer La'haï Roï.

? Que faisait-il là-bas ?

Rachi explique qu'il était allé chercher Hagar pour la ramener à Avraham, afin que son père l'épouse de nouveau. Imaginons la délicatesse de Itsh'ak. Son père avait envoyé Eliézer lui chercher une épouse. Lui aussi pensait au bonheur de son père : "Je vais me marier, mais mon père va-t-il rester seul ?" Il était donc allé **proposer à Hagar de revenir auprès d'Avraham**.

Nous imaginons sa joie ! Après tant d'années de séparation, elle allait retrouver Avraham et **reprendre sa place auprès de lui**. La Torah raconte qu'après ce remariage, Hagar donna encore six enfants à Avraham *Avinou*. Il eut donc **huit fils** : Itsh'ak avec Sarah Iménou, Ichma'ël avec Hagar, puis ces **six nouveaux garçons**, également avec Hagar.

Les deux mariages eurent lieu à peu de temps d'intervalle.

? Mais lequel eut lieu en premier ?

L'ordre du récit indique que Itsh'ak épousa d'abord Rivka, puis qu'Avraham se remaria avec Kétoura.

Le *'Hizkouni* relève ici un **enseignement de *Dérekh Érets***, de bonne conduite : lorsqu'un **homme veuf souhaite se remarier** et qu'il a des **enfants en âge de se marier**, il convient qu'il veille d'abord à leur mariage, puis au sien. C'est ce que fit Avraham : il maria d'abord Itsh'ak, puis se remaria avec Hagar.

Selon l'opinion de nos Sages qu'Avraham avait également une fille (nommée Bakol), nous pouvons proposer une raison supplémentaire : Avraham avait déjà accompli la *Mitsva* de *Piria Vérivia*, tandis que **Itsh'ak ne l'avait pas encore accomplie**. Il convenait donc de permettre **d'abord à Itsh'ak de fonder son foyer**.

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

La Torah nous enseigne : "Garde-toi d'oublier l'Éternel, ton D.ieu, de **négliger ses préceptes**, ses **institutions** et ses **lois**." (*Dévarim* 8, 11)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on et Réouven déjeunent ensemble au réfectoire, et Réouven commet encore une fois du *Lachon Hara'*. Chim'on essaie de lui faire prendre conscience de la gravité de ses paroles en lui expliquant, gentiment, que le ***Lachon Hara'* trop régulier peut être plus grave que tuer**. Réouven s'esclaffe : "Hahaha, n'importe quoi !"

QUESTION

Est-ce exagéré de dire que le Lachon Hara' est plus grave que de tuer ?

Réponse

Chim'on a raison. Nos Sages enseignent que la faute du *Ba'al Lachon Hara'*, une personne habituée à proférer des paroles interdites, est **plus grave que les trois fautes capitales du judaïsme** que sont **l'idôlatrie**, la **débauche** et le **meurtre**.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 167, Halakha 6

HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* nous enseigne : "Il faut **manger immédiatement après avoir fait la *Brakha***." Il ne faut donc **pas attendre, même en silence**, entre la *Brakha* et la consommation. Si un aliment est trop chaud ou trop froid, on **vérifie avant la *Brakha*** qu'on pourra **l'avaler immédiatement**. Sinon, on attend qu'il soit à une **température convenable** avant de la prononcer.

Si quelqu'un a néanmoins attendu en silence, même un certain temps, il ne recommence pas sa *Brakha* **tant qu'il a gardé à l'esprit son intention de manger.**

? Et s'il a fredonné une mélodie sans paroles ?

Il ne faut évidemment pas le faire. Toutefois, s'il l'a fait, il ne **recommence pas sa *Brakha***.

Le ***Cha'ar Hatsion***, dans la remarque 28, précise qu'il faut également **éviter de se déplacer avant d'avoir avalé la première bouchée**. On l'avale donc à l'endroit où l'on a prononcé la *Brakha*. Ensuite, on peut se déplacer. Le *Choul'han 'Aroukh* poursuit : "Il ne faut pas parler entre la *Brakha* et la consommation."

? Jusqu'à quand doit-on garder le silence ?

Jusqu'à ce qu'on ait terminé de mâcher et d'avaler une première bouchée. Mettre l'aliment dans sa bouche et en ressentir le goût ne **suffit donc pas pour permettre de parler**. Le *Choul'han 'Aroukh* enseigne ailleurs que, dans certaines conditions, celui qui goûte un aliment puis le recrache sans l'avaler ne **récite pas de *Brakha***. Nous comprenons ainsi l'importance d'avaler réellement une première bouchée.

? Si quelqu'un a parlé en mâchant, avant d'avoir avalé, doit-il recommencer sa *Brakha* ?

Les décisionnaires en discutent. Le *'Hayé Adam*, suivi par d'autres décisionnaires, considère que **mâcher constitue déjà un début de consommation**. Selon cette opinion, celui qui a commencé à mâcher ne recommence pas sa *Brakha*, même s'il a parlé avant d'avaler. Toutefois, *a priori*, il faut **bien garder le silence** jusqu'à ce qu'on ait **avalé la première bouchée.**

Cela concerne même la réponse *Amen* ! Imaginons plusieurs personnes attablées. Chacun prononce *Hamotsi* sur son pain. L'un commence à mâcher lorsque son voisin termine sa *Brakha*.

? Peut-il répondre *Amen* ?

Le ***Michna Beroura*** explique qu'il doit d'abord **avaler sa première bouchée.** Avant cela, il ne répond pas *Amen*.

Ensuite, il est permis de parler, **même sans avoir encore mangé un *Kazaït***, la mesure *Halakhique* correspondant au volume d'une olive. Toutefois, sans véritable nécessité de parler, le *Michna Beroura* **recommande d'attendre d'avoir mangé un *Kazaït*** de pain.

Cette précaution concerne particulièrement le pain. *Hamotsi* dispense en effet de réciter une *Brakha* sur les aliments qui accompagnent le pain et font partie du repas : viande, poisson, légumes… Il est donc bon de **commencer par une consommation de pain d'une certaine importance**, en mangeant un *Kazaït* avant de parler.

Le *Choul'han 'Aroukh* continue : "Et **s'il a parlé**, il faut **recommencer la *Brakha***, sauf si ses paroles concernaient ce qu'il était en train de manger." Si quelqu'un parle avant de mettre l'aliment dans sa bouche, il doit recommencer la *Brakha*. Même un seul mot constitue une interruption ! Par exemple, quelqu'un entre dans la pièce et il lui dit : "Bonjour !" avant de mettre son pain dans sa bouche. Ce simple mot **l'oblige à recommencer la *Brakha***.

Toutefois, si ses paroles concernent les **besoins du repas**, il ne **recommence pas**. Le *Choul'han 'Aroukh* donne plusieurs exemples. Quelqu'un vient de prononcer *Hamotsi*. Avant de manger, il cherche le sel et dit : **"Apportez le sel !"** Ces paroles **concernent son repas** : il ne recommence pas sa *Brakha*. Ou bien il remarque qu'un voisin n'a pas reçu son pain et dit : "Donnez à manger à untel !" Là encore, il ne recommence pas.

Voici un exemple plus étonnant ! Juste avant de mettre son pain en bouche, il se rappelle qu'il n'a **pas nourri ses animaux**. Or, il est interdit de manger avant d'avoir nourri les animaux dont on a la charge. Il dit donc : "Donnez à manger aux animaux !" Même s'ils ne sont pas à sa table, ces paroles concernent son repas : il **doit les nourrir avant de manger lui-même !** Il ne recommence donc pas sa *Brakha*.

Toutefois, *a priori*, il faut préparer tout cela avant la *Brakha*, pour manger immédiatement et sans parler.

MICHNA

Cette *Michna* nous dit : "**Deux potiers**, chargés de récipients en terre cuite, marchaient l'un derrière l'autre. Le **premier a trébuché et est tombé**. Le deuxième a **alors trébuché sur le premier**. Le **premier doit rembourser les dégâts** subis par le deuxième."

Chers enfants, cette obligation nous étonne. Nous avions retenu le principe : ***Nitkal Lav Poché'a***, celui qui trébuche n'est pas considéré comme fautif. Souvenons-nous de la discussion. Un homme marche et fait un faux pas. Aucun obstacle ne se trouve sur son chemin, mais il trébuche et tombe malgré lui. Selon une opinion, **ce faux pas constitue une faute** : il aurait dû **mieux assurer sa marche**. C'est le principe *Nitkal Poché'a*, **celui qui trébuche est considéré comme fautif**.

Selon l'autre opinion, une personne peut avoir une faiblesse, faire un faux pas et tomber sans avoir commis de faute. C'est le principe *Nitkal Lav Poché'a*. Et c'est cette opinion que la *Halakha* a retenue.

? Pourquoi notre *Michna* oblige-t-elle le premier potier à rembourser les dégâts du deuxième ? Puisque sa chute est un accident, pourquoi le rendre responsable lorsque celui qui le suit trébuche sur son corps ?

La *Guémara* propose deux explications.

Selon la première opinion, le premier avait eu le **temps de se relever**, mais il ne l'a pas fait. En effet, une chute peut laisser une **personne étourdie**. Il lui faut d'abord **retrouver ses esprits**, puis **rassembler ses forces** pour se **remettre debout**. Or, "marcher l'un derrière l'autre" ne **signifie pas qu'ils étaient collés l'un à l'autre**. Une **certaine distance les séparait**. Ici, avant l'arrivée du deuxième, le premier avait eu suffisamment de temps pour retrouver ses esprits et se relever. Pourtant, il est **resté allongé sur le chemin**. Il n'est pas fautif d'être tombé. En revanche, il est **fautif de ne pas s'être relevé** alors qu'il pouvait le faire. C'est pour cela qu'il doit rembourser les dégâts du deuxième.

Selon la deuxième opinion, plus sévère, il suffit que le premier ait eu le temps de retrouver ses esprits et de **prévenir celui qui le suivait**, même s'il n'avait pas encore eu **suffisamment de temps pour rassembler ses forces et se relever**. Car on peut déjà être capable de crier tout en étant encore incapable de se remettre debout. Il aurait donc pu avertir le deuxième : "Attention ! Je suis tombé !" Mais il ne l'a pas fait, et le deuxième a trébuché sur lui.

Imaginons leur conversation : "Mais vous n'auriez pas pu vous relever ?", demande le deuxième. "Je n'ai même pas eu le temps de me relever !" répond le premier. "Alors, vous auriez pu au moins **me prévenir !** Il fallait crier pour que je fasse attention ! **J'étais dans mes pensées** et je n'ai pas vu que vous étiez tombé !"

Selon cette opinion, sa faute consiste à ne **pas avoir averti celui qui le suivait**, alors qu'il avait le temps de le faire. Nous avons donc deux manières d'expliquer sa responsabilité : **soit il pouvait se relever** et il est resté au sol ; soit il pouvait **au moins prévenir** et il a gardé le silence.

? À quelle catégorie de dommages appartient le corps du premier, resté allongé au sol ?

Vous connaissez déjà la réponse il constitue un *Bor* dans le domaine public.

Le mot *Bor* signifie "puits". Mais nous avons déjà appris que cette catégorie ne se **limite pas à un trou creusé dans le sol**. Elle comprend aussi un **obstacle sur lequel on peut trébucher**. Ici, le **corps** du premier représente cet obstacle. Or, souvenons-nous du principe : *Bor Patour Mikélim*, le responsable d'un *Bor* est **dispensé de rembourser les dégâts causés** aux ustensiles.

Il faut donc bien comprendre ce que dit notre *Michna*. Le deuxième potier trébuche sur le corps du premier. En tombant, il se blesse et ses récipients en terre cuite se cassent. Lorsque la *Michna* oblige le premier à rembourser les dégâts du deuxième, elle parle des blessures subies par le deuxième lui-même. En revanche, le premier est dispensé de rembourser les poteries cassées, puisque ces récipients sont des *Kélim*, des ustensiles. Retenons donc cette distinction : le premier doit indemniser le deuxième pour ses blessures, mais il ne doit pas rembourser ses récipients cassés.

Chmouel II, chapitre 3, versets 12 et 13

CHMOUEL PROPHÈTES

Avner envoie des messagers auprès de David *Hamélekh*. Il les charge de lui transmettre cette promesse : "Je jure par Celui à qui appartient la terre, Hachem, *Lémi Erets* : **contracte une alliance avec moi !** Accorde-moi ton amitié, et toute la force de ma main sera avec toi pour **te soutenir** et **amener tout Israël à te reconnaître comme roi**."

Dans cette première lecture, les mots *Lémi Erets* désignent donc Hachem, à qui **appartient toute la terre**. Le *Métsoudat David* explique qu'en jurant, Avner veut assurer David de sa **sincérité**. Sa démarche vient d'un **cœur intègre**, sans aucune tromperie. Il ne se contente pas de proposer un accord politique avantageux : il engage sa parole par un serment devant Hachem ! Ce n'est **pas une parole qu'on prononce à la légère**. Avner veut ainsi montrer qu'il est lui-même **persuadé de son entière sincérité** et qu'il compte **tenir son engagement**. Il demande à David son amitié et lui promet, en échange, de mettre toute sa force à son service.

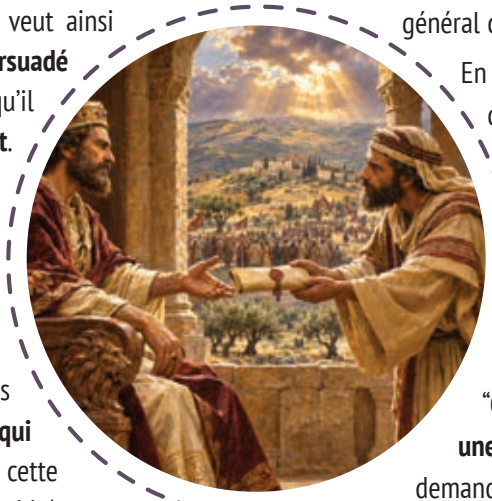

Rachi propose aussi une deuxième explication des mots *Lémi Erets* : "À celui **à qui convient la royauté**." Dans cette lecture, ces mots désignent David. Avner lui adresse un message en lui disant : "Je jure que je reconnais que c'est à toi que revient le royaume." Jusqu'à présent, toute la lutte entre la maison de Chaoul et celle de David portait justement sur cette question : **à qui revient le pays ?** Avner soutenait la maison de Chaoul. Mais maintenant, il reconnaît par un serment que David doit régner sur Israël et s'engage à rallier tout le peuple autour de lui.

Cette décision a un poids considérable. Lorsqu'un général remet une ville ou un pays à un roi, **son acte engage les hommes qu'il commande**. Avner propose donc à David de mettre fin à cette lutte en lui apportant le soutien de tout Israël. Quel beau message ! Mais Avner commet une grave erreur. En plus du message oral que ses envoyés doivent transmettre, il adresse une lettre à David *Hamélekh*. Or, voici comment il commence sa lettre : "De moi, Avner, **général de l'armée d'Israël**, à David, le roi d'Israël, Chalom."

? Les enfants, avez-vous remarqué ce qui ne convient pas dans cette formule ?

Avner **se nomme avant de nommer le roi !** Même un grand général doit respecter l'honneur du roi et faire passer le nom de celui-ci avant le sien. Il aurait donc dû écrire : "À David, le roi d'Israël, de moi, Avner, général de l'armée d'Israël, Chalom."

En plaçant son nom avant celui de David *Hamélekh*, Avner **manque au respect dû au roi.** Cette faute lui vaudra une **terrible punition** : comme nous le verrons bientôt, Yoav l'assassinera. La réponse de David ne se fait pas attendre : "C'est bien ! J'accepte de **contracter une alliance** avec toi. Mais je te demande une chose : tu ne pourras pas te présenter devant moi sans me ramener Mi'hal, la fille de Chaoul, mon épouse."

David **accueille favorablement la proposition d'Avner**. Mais avant toute chose, il **exige le retour de sa femme**, dont il est séparé depuis qu'il a dû fuir Chaoul. Le *Malbim* explique que cette demande a aussi une **grande importance pour la royauté**. David ne veut **pas apparaître comme un serviteur qui s'est révolté** contre son maître pour prendre sa place. Hachem lui a promis la royauté, et il est aussi le gendre de Chaoul. Le retour de Mi'hal permettra de rappeler ce lien aux yeux de tous. Le *Malbim* ajoute une autre raison : Avner ne doit pas non plus apparaître comme un **ministre qui se révolte contre son roi**, Ich-Bochèt. En accompagnant Mi'hal avec l'autorisation de celui-ci, il aura un motif honorable pour venir auprès de David : **ramener au roi son épouse.**

Chers enfants, David ne pense donc pas seulement à l'accord qu'on lui propose. Il veille aussi à la manière dont cet accord sera réalisé. Il veut que sa royauté soit reconnue sans donner l'image d'une révolte contre la maison de Chaoul.

Né'hémia, chapitre 13, verset 14

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Chers enfants, à son retour de Bavel, Né'hémia découvre une situation terrible. Touvia est confortablement installé dans une salle du *Beth Hamikdach*, avec la **complicité d'Elyashiv**, le *Cohen Gadol* lui-même ! Imaginons ce que Né'hémia a pu ressentir. Il avait **tant travaillé pour remettre de l'ordre**, pour rendre à la maison d'Hachem l'honneur qui lui était dû. Et voilà ce qui s'était passé pendant son absence ! Les choses semblaient déjà bien installées. Touvia occupait les lieux, et celui qui lui avait fait cette place était précisément le *Cohen Gadol*.

Quel courage il fallait pour intervenir ! Né'hémia aurait pu **baisser les bras** et se dire : "Comment vais-je pouvoir changer une situation pareille ? Si le *Cohen Gadol* lui-même a permis cela, qui acceptera de m'écouter ?" Mais Né'hémia ne recule pas. Il **reprend courage** et **agit comme un lion**. L'honneur du *Beth Hamikdach* lui est trop précieux pour qu'il garde le silence. Il **fait jeter dehors toutes les affaires de Touvia** et ordonne de **purifier les salles**. Comme nous l'avons remarqué, le *Ralbag* explique qu'il s'agit de la salle de Touvia et de celle d'Elyashiv lui-même. Mesurons la **force de caractère** nécessaire pour donner un tel ordre ! Né'hémia exige que la purification concerne aussi la salle du *Cohen Gadol*. **Aussi élevé que soit le rang d'un homme**, la **sainteté de la maison d'Hachem** doit être respectée.

Né'hémia fait ensuite **remettre en place les ustensiles et les offrandes**. Il intervient également pour que les **Léviim puissent reprendre leur service**. Il veut que le *Beth Hamikdach* retrouve son bon fonctionnement et que chacun accomplisse dignement sa mission.

C'est alors qu'au verset 14, Né'hémia adresse à Hachem une prière profondément émouvante : "Souviens-Toi de moi, mon D.ieu, pour cela, et **n'efface pas les bienfaits** que j'ai accomplis pour la maison de mon D.ieu et pour sa garde." Jusqu'ici, nous avons vu un **homme ferme**, qui **donne des ordres** et **affronte une situation très difficile**. À présent, cet homme se tourne vers Hachem et Lui **ouvre son cœur**. Nous pouvons entendre dans sa prière comme une confidence : "Hachem, Tu sais combien cela a été difficile pour moi. Tu sais le courage qu'il m'a fallu pour intervenir, pour m'opposer à des hommes aussi puissants, pour rétablir l'honneur de Ta maison. **Souviens-Toi de ce que j'ai fait pour Toi**."

Devant les hommes, Né'hémia a tenu bon. Devant Hachem, il exprime ce qui lui tient si profondément à cœur : que tous ces **efforts** lui soient **comptés comme un mérite**, que les **bienfaits accomplis pour le *Beth Hamikdach*** ne soient pas effacés.

? Comment comprendre qu'une telle situation ait pu s'installer ?

Nous avons encore à l'esprit la **reconstruction du *Beth Hamikdach***, l'enthousiasme de ce ***Souccot* historique**, les **engagements solennels du** peuple et la grande **inauguration de la muraille**. Quelle joie ! Quelle volonté de se rapprocher d'Hachem ! Puis Né'hémia avait dû retourner auprès du roi, conformément à l'engagement qu'il avait pris. Combien de temps son absence avait-elle duré ? Quelques mois ? Davantage ? Le récit ne le précise pas.

Et à son retour, quel **bouleversement** : Touvia installé dans la maison d'Hachem, avec **l'appui du *Cohen Gadol* !** Les parts destinées aux *Léviim* et aux chanteurs ne leur étaient plus remises. Pour vivre, ils avaient dû **quitter leur service** et retourner chacun dans son champ. Le fonctionnement du *Beth Hamikdach* s'en trouvait **abandonné**. Comment avait-on pu passer de tant de ferveur à un tel désordre ? Comment **l'absence d'un seul homme** avait-elle permis que des engagements aussi importants soient négligés ?

Ce contraste nous laisse bouleversés. Nous avons du mal à comprendre comment tout cela a pu se produire. Le récit ne répond pas à toutes nos questions, et cette dégradation reste pour nous profondément mystérieuse. Mais les déconvenues de Né'hémia ne s'arrêtent pas là, comme nous le verrons la semaine prochaine, *Bé'ezrat Hachem*.

HISTOIRE

Voici une histoire racontée par celui qui l'a vécue. Vingt ans plus tard, il se souvenait encore de cette aventure arrivée à sa famille pendant les **vacances d'été**.

Cette famille habitait au **nord d'Israël**. Elle avait prévu de passer **Chabbath chez les parents du papa**, au **sud du pays** : un voyage de **plus de 500 kilomètres !**

Ils partent **très tôt le vendredi matin**. Vers **midi**, ils **s'arrêtent dans un parc** connu des vacanciers pour pique-niquer. Ils s'accordent deux heures de repos avant de reprendre la route. À 14h, chacun retrouve sa place dans la voiture. Le papa démarre, accélère… mais la **voiture n'avance pas !**

Il descend et découvre qu'en se garant, il a **chevauché un tronc d'arbre**. Les roues arrière n'arrivent plus à franchir cet obstacle. Il accélère davantage, mais les roues projettent du sable et **s'enfoncent encore**. Il tente de soulever la voiture avec des barres qu'il garde dans son véhicule. Rien n'y fait ! Il rejoint alors le bord de la grande route et fait signe aux automobilistes pour demander de l'aide. Les voitures passent. **Aucune ne s'arrête**. Il ne sait plus quoi tenter. Sa famille attend, et l'approche de Chabbath rend l'attente plus angoissante. Près d'une heure s'écoule. Il est bientôt 15h et il reste encore deux à trois heures de trajet ! **Comment rejoindre les grands-parents** avant Chabbath ?

Soudain, le papa se souvient de ce qu'on lui a enseigné depuis son enfance : la **force de la *Tsédaka***. Il lève les yeux au ciel : "Maître du monde, je Te supplie de nous aider ! Nous sommes bloqués, mais pour Toi, dégager cette voiture est si facile ! Je m'engage à donner une somme importante à la *Tsédaka*. Par le mérite de cette *Mitsva*, **ouvre-nous les portes du Ciel !** Permets-nous de rejoindre rapidement mes parents pour passer Chabbath auprès d'eux."

À peine termine-t-il sa prière qu'un **grand camion s'arrête** devant lui. Pourtant, il ne lui a fait **aucun signe** ! Deux jeunes auto-stoppeurs descendent du camion. Ils avaient demandé au chauffeur de les déposer à l'entrée de ce parc. Le camionneur s'apprête à repartir. Le papa court vers lui, explique leur situation et demande : "Pourriez-vous tirer ma voiture avec votre camion ?

- Bien sûr, avec plaisir !"

Le chauffeur entre dans le parking et rejoint la voiture. "**Donnez-moi les câbles !**

- Mais… je n'en ai pas !

- Ah ! Je pensais que vous en aviez. Moi non plus, je n'en ai pas. Mon camion peut vous tirer, mais sans câbles, comment faire ? Je suis vraiment désolé !"

Il remonte dans son camion et démarre. Soudain, un souvenir lui revient. Il redescend aussitôt : "Attendez ! J'ai aidé quelqu'un à monter un chauffe-eau sur son toit. Nous avons **utilisé des câbles**. Je crois qu'ils sont encore dans ma boîte à matériel !"

Il ouvre la boîte, cherche… et **retrouve les deux câbles !**

Il les attache, donne quelques puissants coups d'accélérateur et **dégage assez facilement la voiture**. Le papa le remercie chaleureusement, puis la famille reprend la route.

Dans la voiture, il dit : "Regardez, mes chers enfants, nous voyons une fois de plus la force de la *Tsédaka* ! Pendant une heure, personne ne s'arrêtait. Dès que je me suis **engagé à donner cette somme**, un camion s'est arrêté sans que je lui fasse signe ! Les deux auto-stoppeurs voulaient justement descendre ici. Le chauffeur a **accepté de nous aider**. Il n'avait pas de câbles à portée de main, mais au moment de repartir, il s'est souvenu de ceux utilisés pour monter un chauffe-eau ! Regardez cet **enchaînement** ! Hachem avait déjà **tout préparé pour nous secourir**. Et cette aide s'est **débloquée** dès mon engagement à donner à la *Tsédaka*."

Souvenez-vous, mes chers enfants : même quand une situation semble sans issue, tournez-vous vers Hachem et engagez-vous à donner à la *Tsédaka* une somme généreuse, selon vos moyens. Très souvent, Hachem vous aidera à surmonter votre difficulté !

Question

GUEMARA

Avi cherche un **climatiseur mobile pour quelques jours** et il s'adresse à son voisin, Efraïm, qui accepte volontiers de lui en prêter un. Quelques jours plus tard, Avi souhaite lui **restituer l'appareil sans tarder**, peu désireux de conserver chez lui un bien dont il n'a plus l'usage. Toutefois, lorsqu'il se présente sur le palier d'Efraïm, personne ne répond : son voisin est parti en voyage pour quelques jours.

Se rappelant qu'Efraïm lui avait confié un **double de ses clés en cas de besoin**, Avi décide d'entrer prudemment dans l'appartement pour y reposer le climatiseur à sa place habituelle, convaincu d'agir au mieux. Il referme soigneusement la porte derrière lui. Malheureusement, durant l'absence d'Efraïm, des cambrioleurs s'introduisent dans le logement et emportent plusieurs affaires, **dont le fameux climatiseur**.

À son retour, Efraïm constate le vol, et, désireux de clarifier la situation en toute bonne foi, les deux voisins s'interrogent alors sur la **responsabilité d'Avi**

? *Ce dernier reste-t-il garant de l'objet du fait qu'il l'a reposé sans en informer au préalable son propriétaire, ou est-il totalement exonéré de toute obligation dès lors qu'il a remis le bien à son emplacement d'origine de manière habituelle ?*

À toi !

- *Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat 120, 1*
- *'Aroukh Hachoul'han 'Hochen Michpat 120, 2*
- *Pit'hé 'Hochen I, Hilkhot Halvaa 5, 1 ; note de bas de page 2*

RÉPONSE

Le *Choulhan 'Aroukh* nous enseigne que la **restitution d'un bien prêté** doit s'effectuer entre les **mains du propriétaire** ou de son **mandataire**. Le *'Aroukh Hachoul'han* précise toutefois que de réintégrer l'objet au sein de la propriété du prêteur suffit pour valider le retour. Face à cela, le *Pit'hé 'Hochen* soulève une interrogation décisive : cette règle s'applique-t-elle même si le propriétaire n'est pas informé du dépôt, ou exige-t-elle qu'il en soit préalablement avisé ? Il conclut finalement que dès lors que le bien est **déposé dans un endroit parfaitement sécurisé** au sein de la propriété, la prise d'acte par le propriétaire n'est **pas une condition indispensable pour clore la garde**.

Appliqué au cas d'Avi, ce principe l'exempte de toute responsabilité. En reposant le climatiseur dans **l'appartement fermé de son voisin**, un lieu sûr, la **restitution est effective et le prêt prend fin**. Le vol ultérieur ne relève donc plus de sa responsabilité, et c'est au propriétaire d'en assumer la perte.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Mise en page : Dafna Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski (*Guémara*), Alexandre Rosemblum (*Chemirat Halachon*)

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*